

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 17/06/2024
Et
Publication ou notification du :
17/06/2024

L'an 2024, le 14 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

DE BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

2024-VI-26 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA FORMATION BAFA

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été sollicité par Mme COUDOR Chloé pour l'attribution d'une aide financière à la formation BAFA de son fils Gaël qui souhaiterait devenir animateur auprès de jeunes sur des colonies. Il doit donc passer le BAFA en formation générale. Cette session théorique se déroulera du 20 au 27 juillet 2024 à Versailles.

Il est inscrit auprès de l'organisme UFSV (association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif).

Le coût de cette session est de 419,00 €.

La formation générale se poursuit par 2 stages de pratique de 14 jours minimum puis d'une session d'approfondissement de 6 à 8 jours.

Le fait d'avoir ce BAFA sera un plus dans la poursuite des études de ce jeune tacoignierois qui envisage de faire une licence de STAPS en post-bac. Et pour laquelle sont demandées des compétences en encadrement.

Il est proposé de verser à Gaël COUDOR une aide financière au titre du dispositif d'aide à la formation BAFA d'un montant de 200,00 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-VI-25 portant dispositif d'aide à la formation BAFA,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20240614-2024_VI_26-

Considérant la demande d'aide financière de Gaël COUDOR pour sa formation BAFA

Considérant qu'il est inscrit à la session théorique se déroulera du 20 au 27 juillet 2024 à Versailles,

Considérant l'instruction du dossier de demande remplissant les critères d'attribution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ATTRIBUE une aide financière à Gaël COUDOR d'un montant de 200,00€ au titre de l'année 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à la formation BAFA.

Article 2 : DIT que la dépense est prévue à l'article 65133 du budget primitif 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

En mairie, le 17/06/2024

Le Maire

Patrice LE BAIL



[Handwritten signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com